


Procedure file

Informations de base			
CNS - Procédure de consultation Directive	1996/0113(CNS)	Procédure terminée	
Sucre destinés à l'alimentation humaine			
Modification 2012/0075(COD)			
Sujet 3.10.06.07 Sucre			
Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	V/ALE LANNOYE Paul A.A.J.G.	21/11/2000
	Commission au fond précédente		
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	V LANNOYE Paul A.A.J.G.	27/06/1996
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	UPE JANSSEN VAN RAAY James L.	27/11/1997
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis précédente		
	AGRI Agriculture et développement rural	PSE HAPPART José H.G.	17/06/1996
	JURI Juridique et droits des citoyens	GUE/NGL SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen	04/06/1996
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2403 espace)		20/12/2001
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2210 espace)		28/10/1999
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2051 espace)		27/11/1997
Evénements clés			
	Publication de la proposition législative		Résumé

17/04/1996		COM(1995)0722	
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Débat au Conseil	2051	
27/11/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
14/01/1998	Décision du Parlement	T4-0017/1998	Résumé
21/04/1999	Vote en commission		Résumé
04/05/1999	Décision du Parlement	T4-0372/1999	Résumé
28/10/1999	Débat au Conseil	2210	
09/12/1999	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	14003/1999	
06/10/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
19/06/2001	Vote en commission		Résumé
19/06/2001	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0217/2001	
06/09/2001	Débat en plénière		
06/09/2001	Décision du Parlement	T5-0446/2001	Résumé
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1996/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification 2012/0075(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1995)0722	17/04/1996	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1259/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0020	31/10/1996	ESC	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	27/11/1997	EP	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique	T4-0017/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0058-0084	14/01/1998	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0372/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0024-0090	04/05/1999	EP	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	14003/1999	09/12/1999	CSL	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation	A5-0217/2001	19/06/2001	EP	
Texte adopté du Parlement après reconsultation	T5-0446/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0237-0314 E	06/09/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Directive 2001/111](#)
[JO L 010 12.01.2002, p. 0053-0057](#) Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Sucres destinés à l'alimentation humaine

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive du Conseil relative à certains sucres refond la directive 73/437/CEE afin de l'adapter à la législation communautaire générale applicable à toutes les denrées alimentaires, notamment à celle relative à l'étiquetage, aux colorants et autres additifs autorisés, aux solvants d'extraction, et aux méthodes d'analyse. Le dispositif de la directive proposée comprend les dispositions relatives au champ d'application, aux mentions d'étiquetage et à la comitologie. L'annexe regroupe les définitions et les dénominations des produits ainsi que leurs caractéristiques de composition. A noter que les dispositions sur les gammes de préemballage prévues par la directive 73/437/CEE ont été supprimées. ?

Sucres destinés à l'alimentation humaine

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement. ?

Sucres destinés à l'alimentation humaine

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition avec les modifications adoptées le 14/01/1998 et sous réserve d'un amendement visant à rappeler que la Commission proposera, avant le 01/07/2000, l'inclusion dans la directive 80/232/CEE d'une gamme de poids nominaux des produits définis par la présente directive. ?

Sucres destinés à l'alimentation humaine

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). ?

Sucres destinés à l'alimentation humaine

OBJECTIF : simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires en vue de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur (sucres). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/111/CE du Conseil. CONTENU : la directive, adoptée à l'unanimité, appartient à un groupe de cinq directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires (les quatre autres concernent le miel, les confitures, les laits en conserve et les jus de fruits et certains produits similaires), et présentées par la Commission au Conseil en 1996. Ces directives visent à simplifier et remplacer les directives verticales actuelles. La présente directive établit des définitions et des règles communes sur les caractéristiques de fabrication, l'emballage et l'étiquetage des produits concernés, de manière à les aligner sur la législation communautaire générale applicable aux denrées alimentaires, notamment sur les dispositions relatives à l'étiquetage, aux colorants et autres additifs autorisés, aux solvants d'extraction et aux méthodes d'analyse. Parmi les produits couverts figurent le sucre mi-blanc, le sucre, le sucre raffiné ou sucre blanc raffiné, le sucre liquide inverti et le sirop de sucre inverti, le sirop de glucose, le dextrose et le fructose. ENTRÉE EN VIGUEUR : 12/01/2002. MISE EN OEUVRE : 12/07/2003. L'interdiction de commercialiser des produits non conformes prendra effet le 12/07/2004.?